

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Mail finances - ressources humaines :
edm.lethor.compta@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU
LUNDI 24 FEVRIER 2020 A 18h00
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 6 Nombre de votants :6 Date de convocation : convocation du 17/02/2020	Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	<ul style="list-style-type: none">- Yves BAYON DE NOYER, Président, Maire de la Commune du Thor,- Marie-Hélène BIHEL, secrétaire, Commune de le Thor,- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune Robion,- Marc VALERO, membre Commune de Robion- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds,- Jean-Michel BENALI, membre, Comme d'Althen-des-Paluds
Etaient absents excusés :	<ul style="list-style-type: none">- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire-- Gisèle BRUN, membre titulaire, Conseil Départemental- Gilles REDOR, Président du Pro'Arte- Jean-François CASOURANG, Directeur Pédagogique
Invités à titre consultatif :	<ul style="list-style-type: none">- Karine LANCEZEUX, Directrice Administrative financier et ressources humaines- Allison NOSAL, représentante des enseignants

Le comité syndical, légalement convoqué le 17 Février 2020, se réunit à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse au Thor. Monsieur BAYON DE NOYER ouvre la séance.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical. Monsieur Jean-Michel est nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du 05 février 2020

Il est demandé aux membres du syndicat s'ils ont une observation relative au compte rendu du 05 février 2020 adressé par mail le 11 février 2020. Aucune observation particulière n'a été émise, le compte rendu du 05 février 2020 est approuvé.

3- Vote du Compte de Gestion 2019

Vu le CCGT

Le compte de gestion définitif a été transmis par la Direction Générale des Finances Un extrait de ce compte de gestion est joint.

Les résultats d'exécution sont les suivants :

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Mail finances - ressources humaines :
edm.lethor.compta@orange.fr

Section de fonctionnement 2019

Total des recettes nettes 2019	372.907,31 €
Total des dépenses nettes 2019	- 363.201,86 €

Résultat de l'exercice 2019	9.705,45 €
Pour mémoire report de la section fonctionnement + 148.812,44 €	
Total Excédent Fonctionnement	158.517,89 €

Section d'investissement 2019

Total des recettes nettes 2019	2.406,00 €
Total des dépenses nettes 2019	- 2.429,10 €

Déficit exercice 2019	- 23,10 €
Pour mémoire report de la section investissement + 6.220,03 €	
Total Excédent Investissement	6.196,93 €

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019.

4- Vote du Compte administratif 2019

Vu le CCGT

Le Président ne peut pas présider la séance du vote du CA et le comité élit son président pour cette question. Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. L'extrait du compte administratif 2018 est joint à la présente note.

Le résultat d'exécution apparaissant sur le compte administratif 2019 fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion soit :

Les résultats d'exécution sont les suivants :

Section de fonctionnement 2019

Total des recettes nettes 2019	372.907,31 €
Total des dépenses nettes 2019	- 363.201,86 €

Résultat de l'exercice 2019	9.705,45 €
Pour mémoire report de la section fonctionnement + 148.812,44 €	
Total Excédent Fonctionnement	158.517,89 €

Section d'investissement 2019

Total des recettes nettes 2019	2.406,00 €
Total des dépenses nettes 2019	- 2.429,10 €

Déficit exercice 2019	- 23,10 €
Pour mémoire report de la section investissement + 6.220,03 €	
Total Excédent Investissement	6.196,93 €

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Mail finances - ressources humaines :
edm.lethor.compta@orange.fr

Concernant la masse salariale, la loi sur la transformation de la fonction publique entraînera certaines modifications pour la rentrée prochaine notamment par l'instauration de la prime de précarité pour les contractuels. Un nouveau texte permet selon certains critères de recruter jusqu'à 3 ans renouvelables un fois et à l'issue de CDiser les agents contractuels ; Cette possibilité n'était ouverte qu'à une certaine catégorie d'agents (A). Au vu de la loi sur la transformation de la fonction publique tous les agents seraient concernés.

Les centre de gestion de la fonction publique ayant des interprétations différentes sur le texte, nous avons adressé un courrier au contrôle de légalité de la Préfecture pour avis.

La possibilité de contractualiser de façon plus pérenne les enseignants entrainera une annualisation des salaires. Le budget primitif 2020 prévoit une dépense annuelle des salaires des contractuels.

■ **Au niveau de la Section d'investissement**

Recettes : 29.034,47 €
Dépenses : 29.034,47 €

Il est prévu en dépenses d'investissement, l'achat de matériel pédagogique, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif 2020.

6- Courrier suite à un arrêt de cours « Danse jazz Adultes » pour raison médicale

Une élève s'est inscrite pour des cours de Jazz en début d'année scolaire. Elle a fourni par courrier du 20 janvier 2020, un certificat médical pour incapacité physique (enceinte) jusqu'au 20 août 2020.

Le montant total de cotisation est de 391 €. Elle a souhaité bénéficier d'une facilité de paiement en trois fois. Les deux échéances d'octobre et janvier 2020 ont été honorées.

L'élève demande un report de sa cotisation prélevée en janvier 2020 soit 130 € pour la prochaine cotisation en septembre 2020 et de suspendre le prélèvement d'avril.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'annulation du prélèvement du mois d'avril et que la somme de 130 € prélevée en janvier soit déduite lors de la prochaine inscription prévue en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Jean-Michel BENALI
Secrétaire de Séance

SYNDICAT MIXTE DE GESTION Yves BAYON DE NOYER
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE Président
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Siège social : Mairie du Thor